

Compte rendu de la séance ordinaire **du jeudi 12 Octobre 2017** **à 18 heures, à la salle des Fêtes de Meyrueis**

(23) Présents : COUDERC Henri, PANTEL Guylène, HUGUET Christian, THÉROND Flore, JEANJEAN René, AIGOUY Jean Luc, BARET André, ROUVEYROL François, SOURNAT Roland, COMMANDRE Jean Charles, COMMANDRE Michel, HUGUET Sylvette, GALLETTO Xavier, GRASSET Serge, GRANAT Pierre, MICCOLLI Anne Marie, MICHEL Jean-Luc, MOURGUES Gérard, NICOLAS Ginette, NOEL Rémy, NOURRY Christophe, PASTRE Karine, ROSSETTI Gisèle,

Dont (2) Suppléés : MEYNADIER Daniel par GIOVANNACCI Daniel et CHARBONNEAUX Eddy par CLÉMENT Marie

(6) Représentés : ARGILIER Alain par Flore THEROND, DONNADIEU Brigitte par François ROUVEYROL, FRAZZONI Frédéric par Christian HUGUET, GAUDRY François par Anne Marie MICCOLI, SEVAJOL Francis par Guylène PANTEL, VIEILLEDENT Michel par Karine PASTRE

Absents : CHAUVIN Robert, DURAND Francis, ROBERT Anne-Cécile et WILKIN Jean,

Excusé : PLANTIN Roland, BIETTA Bernard,

Nombre de votants : 31

Secrétaire de séance : Jean-Charles COMMANDRÉ

Après une courte allocution d'accueil par Monsieur Jean-Charles COMMANDRÉ, Maire de Meyrueis, Monsieur le Président ouvre la séance en accueillant les conseillers. Il remercie Monsieur le Maire de Meyrueis pour son accueil et la mise à disposition de la salle. Il remercie enfin les conseillers pour leur assiduité et rappelle l'importance d'une représentation la plus large possible des communes, à chaque séance et tout au long de celle-ci.

1 – TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT SUITE A LA LOI NOTRE

En préalable à tous les débats, Monsieur le Président accueille Madame Laure DHOMBRE, du Conseil Départemental de la Lozère, qui vient présenter aux élus l'état des lieux relatif aux compétences Eau et Assainissement, et les conséquences de leur transfert obligatoire à l'échelon communautaire au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Ces transferts ne sont évidemment pas sans conséquence pour les communautés de communes et leurs budgets. Le législateur a voulu une remise en cause totale de l'exploitation actuelle qui devrait permettre la réalisation des opérations de mise à niveau et de mise en conformité non engagées aujourd'hui.

Pour mémoire, les compétences transférées seront : **EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT** (collectif et non-collectif), **PLUVIAL**.

Le futur service Eau Potable devra faire face à de fortes disparités des réseaux, des ressources en eau et des avancées des travaux de protection.

Pour le service Assainissement collectif, un recensement et un diagnostic des systèmes d'assainissement a été présenté, listant les projets en cours.

Concernant le SPANC, les opérations de réhabilitation sont à développer rapidement, les diagnostics initiaux étant terminés sur une partie du territoire, initiés ailleurs.

Aussi, un travail sur les données tarifaires actuelles de ces différents services permet de constater une certaine homogénéité.

Les questions posées par l'assemblée permettent de rappeler le principe d'exclusivité qui dessaisit totalement la commune dès le transfert, avec transfert des biens et personnels nécessaires à l'exécution du service. Plusieurs types de gestion peuvent néanmoins coexister au sein de la collectivité (régie, affermage...). Le principe d'égalité des usagers devant le service public autorise enfin un lissage sur une durée de 5 ans, afin de faire converger les tarifs de manière progressive à l'échelle du territoire.

L'année 2018 sera une année de travail et de réflexion pour les élus, soutenus en cela par les cabinets d'études IREED, OTEIS et VPNG.

2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Président présente à l'approbation le compte-rendu du conseil communautaire du 28 septembre dernier. Une précision relative au non renouvellement du Contrat Local de Santé doit être apportée, cette information notée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des votants.

3- PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

Les textes permettent aux collectivités d'intervenir financièrement dans le cadre d'une convention de participation, au titre du risque « prévoyance » en faveur des agents communautaires.

À la suite de la fusion intercommunautaire du 1^{er} janvier 2017, il convient d'harmoniser les modalités de cette protection.

La société SOFAXIS a été retenue par le Centre de gestion de la Lozère pour mettre en place ce conventionnement.

Il est proposé d'accorder une participation par agent à hauteur de 20 euros, par versement direct, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette disposition est adoptée à l'unanimité des votants.

3 –ADHÉSION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA LOZÈRE

Dans le cadre de dispositions statutaires relatives à la fonction publique, le centre de gestion peut proposer un service de mise à disposition de personnel, auquel il est possible d'adhérer par convention ponctuelle.

Monsieur le Président présente le projet de convention-type, et les conditions de cette mise à disposition. Le remplacement est à prévoir en cas d'urgence, avec un surcoût financier, mais il intervient rapidement, et avec du personnel de qualité.

A l'unanimité des membres votants, Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention et prévoir les dépenses afférentes.

4 – ADHÉSION A LA PRESTATION ASSISTANCE DOSSIERS RETRAITE DU CENTRE DE GESTION

Le centre de gestion de la Lozère assume des missions relatives au recrutement et à la gestion de certaines catégories d'agents territoriaux. Certaines sont portées à titre obligatoire, d'autres à titre facultatif, ou encore au profit des collectivités adhérentes, ou non.

Ainsi, la Communauté de communes pourrait mandater le centre de gestion pour agir auprès de la CNRACL, en particulier pour assistance à la faisabilité des comptes de droits en matière de retraite.

La contribution financière est fixée comme suit, et par acte :

- Affiliation agent : 20 euros
- Liquidation des droits à pension normale : 80 euros
- Liquidation des droits à pension invalidité : 90 euros
- Reprise d'antériorité : gestion des comptes individuels retraite (RIS) 40 euros
- Reprise d'antériorité : simulation de calcul (EIG)55 euros

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CEVENNES

22 rue Justin Gruat - 48 400 Florac Trois Rivières
Téléphone : 04 66 44 03 92 - Télécopie : 04 66 42 89 86
Email : contact@cggcc.fr - www.gorgescaussescevennes.fr
Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h



Monsieur le Président propose de conventionner avec le centre de gestion de la Lozère pour ce type de missions. Cette proposition est adoptée à l'unanimité des votants.

5- INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics (lois du 26 janvier 1984 et du 29 juillet 2004, modifiée par décret du 20 février 2008).

Ces deux possibilités d'aménagement du temps de travail doivent être validées par le conseil communautaire après avis du Comité Technique, qui vient de donner un avis favorable.

Des conditions différentes sont appliquées suivant le type de temps partiel sollicité par les agents, avec des délais réglementaires de demandes, de renouvellement, de modification et d'annulation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des votants.

6 – DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA DRAC POUR LES ACTIONS DU CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL 2016-2017

Les contrats éducatifs locaux des ex communautés de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses et Florac-Sud Lozère, pour l'année scolaire 2016/2017, ont été conduits et présentent un bilan positif et favorable.

Des projets artistiques et culturels s'inscrivent dans le cadre des Contrats éducatifs locaux 2016-2017 et requièrent une demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie à hauteur de 3 385.00 euros.

Les élus votent à l'unanimité l'autorisation donnée au Président de signer tout document relatif à ce dossier.

7 – CLASSEMENT EN COMMUNE TOURISTIQUE DE GORGES DU TARN CAUSSES ET DE MEYRUEIS

Les classements touristiques sont régis par plusieurs textes réglementaires.

Il est rappelé que lorsque les établissements publics de coopération intercommunale ont érigé un office du tourisme communautaire et ont reçu la compétence pour instituer la taxe de séjour communautaire, ils sont alors compétents pour solliciter, pour tout ou partie de leurs communes membres, la dénomination de commune touristique.

Pour avoir fusionné, la nouvelle commune Gorges du Tarn Causses a perdu son classement. De même, la commune de Meyrueis a perdu son classement à la suite de la fusion de l'office de tourisme de Meyrueis avec celui du Rozier.

Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter le classement de ces deux communes en *communes touristiques* ; cette proposition est validée à l'unanimité des votants.

Le renouvellement du classement en *station de tourisme* pourra ensuite être sollicité pour les communes concernées.

8 – SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES 2017 AUX ASSOCIATIONS ET ACTEURS DU TERRITOIRE

Plusieurs demandes de subvention et participations ont été déposées, examinées par la commission en fonction du règlement établi pour l'année 2017. Deux demandes sont parvenues :

- Observatoire des étoiles : 1000.00 euros
- Combe bois : 2124.00 euros

Il est décidé à l'unanimité d'accepter d'allouer ces deux subventions.

9 – EXONERATION DE LA TEOM POUR UNE ENTREPRISE LOCALE

L'instauration de la TEOM (taxe) par délibération du Conseil communautaire en date du 13 janvier 2017, en lieu et place de la REOM (redevance) sur les communes de l'ex Communauté de communes de la Vallée de la Jonte, a engendré des incidences non négligeables pour certains contributeurs, qu'il convient de régulariser selon les dispositions offertes par la réglementation.

Il est proposé, à ce titre, d'exonérer de la TEOM les locaux suivants, pour l'année 2018 :

- Société Lozérienne de Plastique, installée Lou Cambon – 48150 MEYRUEIS.

Il est rappelé que cette exonération devra être demandée chaque année avant le 15 octobre.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CEVENNES

22 rue Justin Gruat - 48 400 Florac Trois Rivières
Téléphone : 04 66 44 03 92 - Télécopie : 04 66 42 89 86
Email : contact@cggcc.fr - www.gorgescaussescenvennes.fr
Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h



Un vote à l'unanimité autorise Monsieur le Président à notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux compétents, pour application à compter de l'exercice 2018.

10 – APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE TARN AMONT À LA SUITE DU CONSEIL SYNDICAL DU 3 OCTOBRE 2017.

Le principe de création du Syndicat Mixte Tarn amont a été validé par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre dernier.

Le conseil d'administration du Syndicat Mixte des Gorges du Tarn et des Grands Causses a adopté les statuts du futur syndicat mixte Tarn Amont le 3 octobre 2017, pour une création au 1^{er} avril 2018.

Par une abstention et 30 voix pour, il est décidé de valider la création du futur syndicat mixte Tarn Amont, d'approuver les projets de statuts ainsi que le transfert des compétences communautaires liées au grand cycle de l'eau (compétence GEMAPI).

11 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DES TROIS VALLÉE, À LA SUITE D'UNE DÉMISSION.

Monsieur le Président informe l'assemblée de la démission de Monsieur Roland PLANTIN de ses fonctions de conseiller municipal de Florac-Trois-Rivières, pour raison de santé. Il ne pourra de fait plus siéger au Conseil communautaire et il convient de le remplacer dans le cadre de sa désignation pour siéger au sein des instances extérieures.

Madame Flore THÉRON se porte candidate pour le remplacer dans sa délégation auprès du Conseil d'administration du Collège des Trois Vallées. Cette proposition est adoptée à l'unanimité des votants.

L'ensemble des élus remercie vivement Monsieur PLANTIN pour son implication constante dans les dossiers communautaires et lui souhaite un prompt rétablissement. Ce dernier souhaite continuer à être informé de l'activité du conseil communautaire et il est donc convenu qu'il demeurera dans la base de données de diffusion des documents.

12 – DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

- Création d'une régie d'avance pour les déplacements à l'international (salons liés au tourisme)
- Création d'une régie de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Fait à Florac le 5 novembre 2017.

**Henri COUDERC,
Président**

**Jean-Charles COMMANDRÉ
Secrétaire de séance**

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,



ANNEXE

Les compétences communautaires au 1^{er} janvier 2018

A) GROUPE DE COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

Aménagement de l'espace

I/1 - « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- Organisation des transports non urbains : organisation en second rang d'un service de transport à la demande de personnes en taxi, ou autres par délégation du conseil régional.

I/2 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

Développement économique

I/1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ;

I/2 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ;

I/3 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Création et gestion d'ateliers relais et de points multiples ruraux ;
- Soutien aux activités forestières, agricoles et de transformation agricole (vin, bière...).

I/4 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

II - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

III - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

IV – Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations :

- Aménagement de bassin hydrographique ;
- Entretien de cours d'eau ;
- Défense contre les inondations (gestion des ouvrages de protection hydraulique) ;
- Restauration des milieux aquatiques (potentielles zones d'expansion de crue).



B) GROUPE DE COMPÉTENCES OPTIONNELLES :

I - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

Sont d'intérêt communautaire :

- Animations en faveur du domaine agricole et conduite des actions s'y rapportant ;
- Animation d'une Charte forestière de territoire et conduite des actions s'y rapportant ;
- Actions sur les sites Natura 2000 d'intérêt communautaire : participation, mise en œuvre, suivi et gestion des sites Natura 2000 ;

- Pilotage, animation et suivi de l'Opération Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses :
 - o Gestion de l'appellation et du logo « Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses » et mise en œuvre de la procédure de labellisation « Grand Site de France »,
 - o Maîtrise d'ouvrage des études, travaux ou aménagements dans le cadre de l'OGS ou de programmes opérationnels concernant la gestion, la protection et la mise en valeur du Grand Site,
 - o Participation à toute autre démarche de développement territorial portée par d'autres partenaires et concernant le territoire du Grand Site (Grand Site Occitanie...).
- Adhésion à l'Agence départementale, pour la conduite d'études thermiques et de maîtrise de l'énergie ;
- Compétences hors GEMAPI (bassin versant des Gardons) :
 - o Actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines,
 - o Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'intérêt de bassin,
 - o Concours à l'animation et à la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
 - o Concours à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque.
- Compétences hors GEMAPI (bassins versants Lot Dourdou et Tarn Amont) :
 - o Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
 - o Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers),
 - o Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau,
 - o Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable).

II/1 – Politique du logement et du cadre de vie :

Sont d'intérêt communautaire :

- Élaboration, révision et mise en œuvre d'opérations couvrant l'ensemble du périmètre communautaire en faveur du logement et du cadre de vie. Sont d'intérêt communautaire : la conduite d'opérations d'amélioration de l'habitat couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact significatif sur plusieurs communes, telles que les OPAH ou autres dispositifs de même nature ;



- Adhésion et participation aux programmes visant à l'amélioration de l'habitat et à la lutte contre l'habitat indigne mis en place par le Département ;
- Création et gestion de logements, de lotissements et autres projets d'habitat regroupé, d'intérêt communautaire :

Sont reconnus d'intérêt communautaire les projets comportant :

- Au moins 2 logements dans les communes de moins de 149 habitants*
 - Au moins 5 logements dans les communes de 150 à 499 habitants*
 - Au moins 10 logements dans les communes de 500 à 999 habitants*
 - Au moins 15 logements dans les communes de plus de 1 000 habitants*
- (* population légale municipale Insee)

II/2 – En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d’insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d’actions définis dans le contrat de ville :

Sont d’intérêt communautaire :

- Contrats de ruralité ;
- Dispositif AIDER ;
- Contrat régional unique ;
- Contrats territoriaux départementaux ;
- Élaboration et gestion d’un Pôle d’équilibre des Territoires Ruraux ;
- Toute candidature à un appel à projets ou à manifestation d’intérêt dans le domaine de la revitalisation rurale et contractualisations s’y rapportant et couvrant tout l’espace communautaire ou ayant pour le moins un impact significatif sur plusieurs communes.

IV - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

Sont d’intérêt communautaire :

- En matière d'équipement culturels :
 - Gestion du complexe culturel la Genette verte et programmation culturelle, y compris la diffusion hors les murs et tous les partenariats s’y rapportant en lien avec les écoles et les organismes compétents ;
 - Partenariat et promotion, dans le cadre de politiques évènementielles conduites par la communauté de communes, de manifestations culturelles ou autres évènements d’intérêt communautaire dans le domaine de la culture ;
 - Enseignement musical, y compris le conventionnement avec l’école départementale pour les antennes implantées sur le territoire ;
- En matière d'équipements sportifs :
 - Exploitation et gestion des espaces, sites, itinéraires et équipements d’intérêt communautaire destinés à la pratique des activités de plein air dans les conditions définies par le code du sport : circuits VTT, itinéraires de petites randonnées, voies d’escalade, via ferrata ;
 - Partenariat et promotion, dans le cadre de politiques évènementielles conduites par la communauté de communes, de manifestations culturelles ou autres évènements d’intérêt communautaire dans le domaine de la culture ;
 - Construction et gestion de nouveaux bassins aqua récréatifs et de natation ;
 - Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et de loisirs ayant un effet structurant dans l'aire géographique de la communauté de communes ou au-delà et dont la prise en charge par la Communauté de communes est justifiée par :



- l'origine géographique des usagers,
- l'absence d'équipements similaires dans le périmètre de la communauté de communes,
- l'insuffisance des équipements existants permettant de répondre aux besoins de la population.

V - Action sociale d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire

- Toutes actions et opérations de construction, d'aménagement, d'entretien et fonctionnement en direction de la petite enfance, enfance et jeunesse
- Maison de santé : gestion et construction de structures à vocation médicale ou médico-sociale, labellisées Maison de Santé Rurale ou Maison de Santé Pluridisciplinaire

VI - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations



C) GROUPE DE COMPÉTENCES FACULTATIVES :

- Eau (exercice sur le territoire des communes de Gorges-du-Tarn-Causse, La Malène et Mas-Saint-Chély) ;
- Assainissement (exercice sur le territoire des communes de Gorges-du-Tarn-Causse, La Malène et Mas-Saint-Chély) ;
- Service public d'assainissement non collectif ;
- Études, diagnostics et élaboration de schéma de prévention des risques majeurs ;
- Mise à disposition de personnel aux communes en cohérence avec le schéma de mutualisation ;
- Acquisition et gestion d'un parc de matériels intercommunaux ;
- Gestion d'un groupement de commandes de fournitures ;
- Transport scolaire pour les collèges de Meyrueis par délégation du Conseil régional ;
- Organisation des transports non urbains : ligne régulière Le Rozier-Meyrueis par délégation du Conseil régional ;
- Participation au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (taxe de capitation).

Modification des statuts communautaires et - Ajout des dispositions suivantes relatives aux fonds de concours et à l'adhésion à des syndicats mixtes :

- **FONDS DE CONCOURS** : Lorsqu'un projet sous maîtrise d'ouvrage communale, un équipement communal ou l'exercice d'une compétence communale présente un intérêt commun et/ou un lien complémentaire direct avec son objet statutaire, la communauté de communes peut verser à une ou plusieurs de ses communes membres, en fonctionnement et /ou investissement, des participations par voie de fonds de concours dans le cadre des dispositions de l'article L 5214-16 V du CGCT. Un règlement d'intervention adopté en conseil communautaire détermine les conditions et limites de la participation intercommunale, l'octroi de chaque concours faisant par ailleurs l'objet de délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux et, si nécessaire, d'une convention de partenariat.
- **ADHÉSION À DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET À DES EPCI** :
La Communauté de communes pourra adhérer à tout syndicat mixte ou GIP par délibération du Conseil communautaire adoptée à la majorité simple.
La communauté pourra passer convention avec une ou des communes non adhérentes par délibération du Conseil communautaire adoptée à la majorité simple.
Après délibération du Conseil communautaire adoptée à la majorité simple, la Communauté de communes pourra passer convention avec un ou plusieurs syndicats de communes ou avec d'autres communautés de communes.

